

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains agrumes préparés ou conservés originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2327 de la Commission du 21.10.2026 – [JO L du 22.10.2026](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif sur les importations de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : le 23.10.2026.

Produit concerné : mandarines (y compris les tangerines et les satsumas), clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, tels que définis actuellement sous la position SH 2008.

Nomenclatures : codes NC 2008 30 55 , 2008 30 75 et ex 2008 30 90 (codes TARIC 2008 30 90 61, 2008 30 90 63, 2008 30 90 65, 2008 30 90 67 et 2008 30 90 69).

Pays d'origine : République populaire de Chine